



Seul le discours prononcé fait foi

27/11/2012

**Mots de clôture de M. Philippe Boillat,
Directeur général
Direction générale « Droits de l'Homme et Etat de Droit »
Conseil de l'Europe**

**à l'occasion de la 17e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire avec
la participation des directeurs des services de probation
(Rome, 22-24 novembre 2012)**

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La 17^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire touche à sa fin. Depuis la Conférence de Rome de 2004 – comme l'a rappelé Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, hier après midi, lors de son intervention – cette Conférence associe de façon fort heureuse et judicieuse, les directeurs de services de probation.

Le thème de cette Conférence est un thème prioritaire pour le Conseil de l'Europe. En effet, notre Organisation, dès son origine, a placé au centre de ses objectifs et de ses activités, l'Homme, la protection de sa dignité et de ses droits fondamentaux. Vous l'aurez constaté, les thèmes discutés et ceux sur lesquels nous nous pencherons demain matin constituent également une haute priorité politique pour les autorités italiennes. J'en veux pour preuve d'une part le message que nous a adressé M. Giorgio Napolitano, Président de la République italienne, et, d'autre part, la participation de Mme Paola Severino, ministre de la Justice de

l'Italie, qui nous a non seulement honorés de sa présence mais qui nous a également livré des réflexions substantielles de nature à inspirer toute notre Conférence.

Ces deux jours de travail ont été intenses, comme l'ont été les échanges et contacts que vous avez pu avoir. J'espère que chacun et chacune d'entre vous aura fait le plein de bonnes idées et d'expériences sur le plan professionnel, et repartira enrichi de nouvelles rencontres. J'avoue que c'est toujours un réel plaisir de travailler avec des professionnels comme vous. Si vous me permettez cette expression : vous savez de quoi vous parlez, vous qui êtes confrontés au quotidien à la gestion des établissements pénitentiaires et au traitement des détenus. Vos discussions sont concrètes ; elles ne sont pas purement académiques ; elles collent à la réalité.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La réussite de cette importante manifestation annuelle du Conseil de l'Europe doit beaucoup à l'excellente organisation assurée par nos hôtes italiens. Je tiens ici en particulier à remercier très chaleureusement M. le Président Giovanni Tamburino et toute son équipe. Ils ont été les véritables maîtres d'oeuvre du succès de cette manifestation. J'associe à ces remerciements toutes les personnes – que ce soit du côté de l'administration pénitentiaire italienne ou du Conseil de l'Europe – personnes qui, hier après-midi, ont été identifiées comme les travailleurs de l'ombre, personnes sans lesquelles, nous le savons fort bien, il serait impossible d'organiser une telle manifestation. Qu'elles soient toutes chaleureusement remerciées.

Il serait quelque peu ambitieux, voire même prétentieux, de ma part, de vouloir tirer des conclusions péremptoires de débats aussi riches que ceux que vous avez eus au cours de ces deux jours ; je me limiterai donc à en relever quelques points saillants.

J'aimerais tout d'abord souligner que les thèmes abordés au cours cette Conférence s'inscrivent en droite ligne dans le suivi de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui s'est tenue à Istanbul, en novembre 2010. Les ministres de la Justice de nos 47 Etats membres ont relevé à quel point il était urgent de traiter les questions relatives aux conditions de détention dans les établissements privés de liberté et, tout particulièrement la question du surpeuplement de nos prisons.

Des solutions s'imposent d'autant plus que, comme vous le savez, de très nombreuses requêtes relatives aux conditions de détention encombrant le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme et paralysent son action. En favorisant les solutions à cette question, vous contribuerez donc également à garantir à long terme l'efficacité du système de contrôle institué par la Convention européenne des droits de l'homme.

Les débats dans les ateliers ont démontré que la prise en charge des détenus étrangers et la préparation à leur réintégration dans la vie civile est une problématique qui exige toute notre attention, d'autant plus que le nombre des détenus étrangers est en augmentation constante dans beaucoup de nos prisons, même si, comme cela a été relevé, il existe des variations sensibles d'un Etat à l'autre.

Un premier constat s'impose: les problèmes relatifs aux détenus étrangers posent des problèmes multiples et divers : avant tout des problèmes de réintégration de ces détenus dans la vie civile, et des problèmes pour le personnel pénitentiaire. Ces problèmes trouvent essentiellement leur source dans des questions relatives à la communication – langue et gestuelle, notamment - la culture, la religion, ou encore les coutumes et les traditions. De nombreuses bonnes pratiques sur ces différentes questions ont été mentionnées au cours de la Conférence et je vous invite à les prendre en considération.

Un deuxième constat me semble également s'imposer : les problèmes ne se posent pas avec la même acuité dans tous les Etats en raison de différents facteurs qui ont été longuement explicités. Les solutions ne sont donc pas nécessairement exportables telles quelles, mais elles peuvent sans aucun doute servir de source d'inspiration.

Dans ce contexte, vous vous êtes tout particulièrement penchés sur la Recommandation (2012)¹² concernant les détenus étrangers , adoptée le 10 octobre dernier par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Cette Recommandation a pour but de guider les administrations pénitentiaires et les services de probation de nos Etats membres dans leur travail avec les détenus étrangers. Il va toutefois sans dire que nos 47 Etats membres ont pour premier instrument de référence – instrument juridiquement contraignant - la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme. Je mentionnerai également les recommandations du CPT et, bien entendu, les Règles pénitentiaires européennes qui vous sont bien connues. Tous ces instruments insistent sur un principe fondamental : celui de la non discrimination. Les mesures liées à la sécurité et au bon ordre doivent se justifier, pour des raisons objectives, sans porter atteinte à ce principe. Par ailleurs, comme l'a fort bien souligné la ministre italienne de la Justice, la privation de liberté ne privent pas les détenus de leurs droits fondamentaux.

Dans ce contexte, elle a notamment relevé à juste titre – et les discussions de ce matin l'ont confirmé - que le transfèrement des personnes condamnées ou le renvoi des personnes au terme de leur peine ne doit en aucun cas aboutir à une violation potentielle de l'article 3 de la CEDH, à savoir ne pas constituer un traitement inhumain ou dégradant ; la Cour européenne

des droits de l'homme a eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de développer cette question.

Cette Recommandation (2012)¹² contient les normes européennes approuvées par vos autorités nationales. Je ne les rappellerai pas dans leurs détails puisque vous avez eu largement l'occasion de les commenter. Certaines de ces normes – comme cela a été mis en évidence – sont déjà mises en pratique par vos administrations respectives, d'autres seront à appliquer à l'avenir. Il va de soi que leur formulation générale devra, dans certains cas, être adaptée à votre système juridique, à vos traditions ou encore à vos structures administratives. C'est une tâche de longue haleine. Cette tâche fait partie intégrante du travail quotidien de vos services pénitentiaires et de probation. Le but de la Recommandation est à la fois de mieux protéger la société, de sanctionner de façon juste et efficace les actes de délinquance, mais aussi de prendre en charge les personnes incarcérées et de les préparer au mieux à leur mise en liberté et à leur vie future.

Je voudrais une fois encore insister sur un message important, message reflété dans tous les textes normatifs du Conseil de l'Europe dans ce domaine : pour tout détenu, la préparation à sa sortie de prison commence dès le premier jour de détention. En tant que professionnels, vous le savez bien : l'exécution d'une peine d'emprisonnement doit être préparée dès le début de la privation de liberté si l'on veut réussir la prise en charge des délinquants et les préparer à leur sortie. Pour ce qui concerne plus particulièrement les détenus dont le retour dans leur pays d'origine, est en principe prévu dès leur libération, la préparation à la sortie devrait tenir compte de tous les éléments spécifiques à cette éventualité, afin que ces détenus soient d'emblée mieux préparés à leur réintégration dans la vie sociale de leur pays d'origine. Cette hypothèse concerne avant tout ces jeunes gens tout à l'espoir de trouver l'Eldorado dans certains pays européens, pour reprendre l'expression utilisée ce matin, et qui se trouvent – hélas – confrontés à une réalité toute autre. J'ouvre une parenthèse : il faudra bien que cette question de l'immigration, notamment l'immigration clandestine, trouve des solutions adéquates et équitables au niveau politique. Je ferme cette parenthèse qui nécessiterait de toute évidence de plus longs développements.

Aussi la préparation de la sortie des délinquants étrangers nécessite-t-elle un travail collaboratif de l'administration pénitentiaire et des services de probation avec toute autre instance pertinente. Ce travail dépasse souvent les frontières nationales et permet d'assurer la qualité et l'efficacité de l'exécution des peines ainsi que la continuité de la prise en charge des détenus étrangers. Et nous avons vu, dans ce contexte, combien le rôle de la société civile, des ONG, peut être d'un apport considérable.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La raison d'être des Conférences des directeurs d'administration pénitentiaire, conférences organisées de façon régulière par le Conseil de l'Europe, est de faciliter vos échanges et de vous offrir de nouvelles perspectives, qui devraient vous permettre de mieux comprendre vos traditions, vos cultures et vos systèmes respectifs.

Les conclusions que vous venez d'adopter constituent une base solide pour, d'une part, promouvoir les normes de la Recommandation du Comité des ministres concernant les détenus étrangers et, d'autre part et surtout, les mettre en œuvre au niveau national. Vous le savez, le Conseil de l'Europe est à votre disposition pour toute information, conseil ou expertise que vous estimeriez nécessaires pour vous aider à mieux appliquer ce texte, ainsi que les autres textes pertinents de notre Organisation dans le domaine qui est le vôtre, en commençant, bien évidemment, par les Règles pénitentiaires européennes.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je vous invite vivement à participer activement à la réunion organisée demain matin par le Comité européen pour les problèmes criminels – le CDPC - et par le Conseil de coopération pénologique. Cette réunion fera suite, elle aussi, aux conclusions et aux propositions formulées par vos ministres de la Justice lors de la Conférence du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Istanbul, en 2010.

La réunion de demain matin vous offrira l'opportunité d'établir un dialogue constructif et concret avec des juges et des procureurs provenant de différents Etats européens. Pour la première fois, en effet, et cela me réjouit particulièrement, des représentants du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) seront associés à nos travaux.

Les débats porteront principalement sur la surpopulation carcérale et les solutions qui peuvent y être apportées. La surpopulation et l'inflation carcérales sont un problème complexe, qui touche pratiquement tous nos Etats membres, et qui appelle des solutions communes. Il constitue un défi majeur, non seulement pour les administrations pénitentiaires, mais aussi pour tout le système de justice pénale et pour la société dans son ensemble.

Dans ce contexte, je me limiterai à relever, comme l'a fait la ministre italienne de la Justice, que la privation de liberté doit être considérée comme *ultima ratio*, la mesure de dernier ressort. Ce principe a été réaffirmé lors de la récente Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui s'est tenue en septembre dernier à Vienne, et qui s'est penchée en particulier sur l'implication des mineurs dans la violence urbaine.

Je suis convaincu que les propositions et recommandations qui pourraient être faites lors de la réunion de demain matin seront prises en compte par les représentants des comités compétents du Conseil de l'Europe. Ils prendront les dispositions nécessaires afin que notre Organisation y donne suite aussi rapidement que possible.

Avant de mettre un terme à mon propos, je ne voudrais pas manquer de remercier vivement les présidents des ateliers et tous les intervenants pour leurs présentations fort enrichissantes.

Je tiens également à remercier les interprètes de leur précieuse contribution au succès de cette manifestation.

Et enfin, j'ai des remerciements, qui me tiennent particulièrement à cœur, mais je suis sûr que je me fais l'interprète de vous tous. Je voudrais en effet dire combien nous avons apprécié la participation des détenus au dîner d'hier soir, leur amabilité, leur service impeccable et le délicieux repas qu'ils nous ont préparé. Il s'agit là d'une initiative remarquable et remarquée. Je vous prie, Monsieur le Président Tamburino, d'adresser nos chaleureux remerciements à qui de droit.

Je me réjouis de vous revoir au dîner de gala de ce soir, je vous souhaite de poursuivre de façon agréable votre séjour dans la ville éternelle et vous souhaite également d'ores et déjà un excellent retour chez vous.